

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EN RAISON DE TRAVAUX  
Rue de Kérentrec'h**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,  
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande faite par la société AXIANS – ZA du Mane – Les 2 Moulins 56880 PLOEREN ;  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue de Kérentrec'h afin de permettre l'exécution de travaux de réparation de fourreaux.

**ARRETE**

**Article 1.** A partir du 26 décembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement rue de Kérentrec'h afin de permettre l'exécution des travaux de réparation de fourreaux.

**Article 2.** Le stationnement des véhicules pourra être interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 3.** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société AXIANS, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société AXIANS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 22 décembre 2023

  
Le Maire,  
Alban MOQUET

